



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 27 AOUT 2020

Service SATSU
Unité PAU
Réf. : FC/LB
Affaire suivie par : Lionel BALADIER
Tél : 04.66.62.64.79.
Courriel : lionel.baladier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-8020-08-27-005

portant habilitation aux fins d'établir des certificats de conformité exigés au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionnée au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants ;

Vu la demande d'habilitation préfectorale sollicitée aux fins d'établir le certificat de conformité exigé au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale transmise par les bureaux d'étude visés à l'article premier ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les bureaux d'étude dont les noms suivent sont habilités à dresser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce et établis au terme de la réalisation de projets faisant l'objet d'autorisation d'exploitation commerciale et sollicitée auprès du secrétariat de la CDAC du département, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Numéro d'identification (article R. 752-44-2 du code de commerce)	Identité de l'organisme habilité	Adresse de l'organisme habilité	Fin de validité de l'agrément préfectoral
30-2020-04-CC	BERENICE pour la ville et le commerce	5 rue Chalgrin 75116 PARIS	01/09/2025
30-2020-05-CC	COGEM	6 D rue Hippolyte Mallet 63130 ROYAT	01/09/2025
30-2020-06-CC	IMPLANT' ACTIONS	31 rue de la Fonderie 59200 TOURCOING	01/09/2025
30-2020-07-CC	OPTIMA CONSEIL	4 place du Beau Verger 44120 VERTOOU	01/09/2025
30-2020-08-CC	SAD MARKETING	23 rue de la Performance 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	01/09/2025

30-2020-09-CC	SIGMA-PRISMA	Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo (Portugal)	01/09/2025
---------------	--------------	---	------------

Article 2 :

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur du présent arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

